



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

17 SEP. 2025

Arrivée Courrier

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

**PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 12 août 2025 -**

COMMUNE : LENS
Etablissement : Banque CIC

Adresse : 1 RUE MARCELIN BERTHELOT 62300 LENS

PETITIONNAIRE : BANQUE CIC NORD OUEST - M. FRANCK BOYER

1) La présente étude est relative au réaménagement intérieur de la banque

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Hall d'accueil + 7 bureaux et une zone non accessible au public comprenant une salle des coffres, une salle de réunion, des locaux techniques et de stockage et un espace collaboratif.

3) Effectif et classement :

Activités : banque, type W.

L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 par la déclaration du maître d'ouvrage.

Public : 16 personnes + Personnel : 17 personnes

Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non renseigné. (Prescription 2)

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au RDC dans un bâtiment en R+3, mitoyen des 2 cotés avec une façade accessible desservie par la rue Berthelot à Lens et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum. (Recommandation).

Construction :

Structure porteuse SF : non assujetti

Charpente SF : non assujetti

Couverture en : non assujetti

Façades en : non assujetti



Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

Dégagements : 2 dégagements de 2 unités de passage.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage/Ventilation : Non renseigné.

Locaux à risques particuliers : Néant

Appareils de cuisson : Appareils de cuisson \leq à 20 KW.

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 audible en tout point + Alerte par téléphone urbain + Consigne de sécurité + Plan d'intervention + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N°624980199 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: W	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00052</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

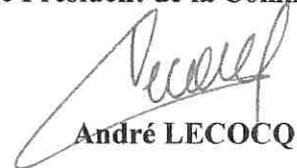
- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les portes automatiques en façade (contrat d'entretien)
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Recommandation n°1 (liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6 :

S'assurer que l'établissement est isolé de tous bâtiments ou locaux occupés par des tiers, par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure. Une porte d'intercommunication peut être aménagée sous réserve d'être coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Les dispositions sont aggravées si une autre réglementation impose un degré d'isolement supérieur.

**Pour la Sous-préfète,
Le Président de la Commission,**


André LECOCQ

LENS, le 26/06/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**
POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE
☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : BANQUE CIC NORD OUEST - Monsieur Franck BOYER

Adresse du demandeur : 33 Avenue Le Corbusier - 59023 LILLE

Dossier n° : AT 062 498 25 00052

Demande reçue le : 23/06/2025

Adresse de la construction : 1 rue Berthelot

Observation du pôle urbanisme : Historique de l'immeuble : PC n°062.498.02.00078 délivrée le 05/03/2003 pour la Banque Scalbert DUPONT.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1495 2



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

accès direct à l'information de distribution :

par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 5 € TTC + prix d'un SMS).

par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

par téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

à échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
La Poste - SA au capital de 5 364 951 364 euros - 366 000 000 RCS Paris - Siège social : 8 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75016 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 6D - 201811857 01 - 03/22

Ref: 21154

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-52*
YAA



AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1495 2



AVIS DE RÉCEPTION

VILLE DE LENS

09 JUL. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire:



RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-52*
YAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 201811857 01 - 03/22

Contre-remboursement

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
BEUVRY	AT 62 126 25 00004	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 25 00014	FAVORABLE		
BREBIERES	AT 62 173 25 00003	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00048	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00053	FAVORABLE		D3
COQUELLES	AT 62 239 25 00027	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 25 00003	FAVORABLE		
FRUGES	AT 62 364 25 00002	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00022	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 25 00023	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	PC 62 427 25 00015	FAVORABLE		
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'espace de manœuvre de porte en partie haute de la rampe à l'entrée de l'établissement.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur non réglementaire du couloir menant à la salle n°2.
LE TOUQUET	AT 62 826 25 00015	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00049	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches dont la hauteur varie entre 24 cm et 25 cm. Installation d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des caractéristiques dimensionnelles de la porte à 2 vantaux de largeur non réglementaire
LENS	AT 62 498 25 00050	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00052	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00031	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien d'une rampe pérenne à l'entrée du bâtiment, sans espace de manœuvre de porte. Installation d'une sonnette

Ordre du jour SCCDA du lundi 8 septembre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANDRES	PC 62 031 23 00003M01	FAVORABLE		
ANGRES	PC 62 032 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00042	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00043	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00047	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00049	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00050	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00052	FAVORABLE		
AUDRUICQ	AT 62 057 25 00001	FAVORABLE		
BARLIN	AT 62 083 25 00002	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00015	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00017	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00031	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 20 cm. Installation d'une rampe amovible de pente non réglementaire
BETHUNE	AT 62 119 25 00034	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la largeur du couloir
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 45 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
BETHUNE	AT 62 119 25 00036	FAVORABLE		